

Avenant à l'accord Qualité de Vie au travail : LE TÉLÉTRAVAIL

21 Juillet 2021

Cet avenant concerne le télétravail et son adaptation à l'après-crise Covid. Il ne s'agit pas d'une refonte totale de l'accord, mais seulement d'un ajustement. Il est valable jusqu'à la fin décembre 2021.

Les nouvelles modalités du télétravail:

- Télétravail occasionnel passage de 24 à 48 jours par an (TTO)
- Télétravail alterné de 1 à 3 jours par semaine (pour rappelle on peut cumuler télétravail occasionnel et alterné : (TTA)
- Télétravail régulier retour sur site 2 à 4 jours par mois (TTR)
- Lieu d'exercice : Pour les métropolitains en métropole avec un retour possible dans les 24 heures. Pour les DOM sur le département.

Pour l'année 2022, l'entreprise rouvrira une négociation concernant la QVT qui inclut le télétravail

Pourquoi l'UNSA n'est pas signataire de cet accord

Ne vous y fiez pas, aucun geste en termes de QVT dans cet avenant :

- Aucune réévaluation de la prime de 4 euros
- Aucune indication sur le matériel mis à disposition.
- Aucune considération de tous vos efforts malgré l'augmentation de votre productivité pour faire tourner l'entreprise pendant la Covid.

Une partie des économies aurait dû être redistribuée aux salariés pour :

- Augmenter la prime télétravail ou introduire une prime repas
- De meilleurs équipements pour le télétravail afin d'améliorer la QVT (chaises, etc.)

Grâce à cet avenant, une fois de plus, l'entreprise est la seule gagnante :

- Elle économise les IKV
- Elle vend de plus en plus de locaux (Villepinte, Paray ...).

Être concerné et faire évoluer la QVT, ce n'est pas :

- Délaisser les salariés alors qu'ils contribuent ardemment aux économies de l'entreprise
- Oublier les personnels en souffrance au travail à cause des sous-effectifs chroniques.
- Sous-traiter en dépit des savoir-faire des salariés d'Air France, en prétextant une course à la rentabilité impossible à tenir sur la distance, que l'on soit salarié AF ou même sous-traitant.